

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juillet 2018	N° 2018-453

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 6 juillet 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-453

Programmation 2018 des crédits d'investissement de la politique de la ville au titre de la construction/réhabilitation d'équipements de proximité et des études dans les quartiers prioritaires et de veille - Participation de Bordeaux Métropole - Contrat de ville métropolitain - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du contrat de ville 2015-2020 et l'adaptation du règlement d'intervention de la politique de la ville par délibération n° 2015-750 du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole soutient les projets de construction et/ou réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille. Cet effort en faveur des habitants les plus fragiles, aux côtés des villes, de l'État et des autres partenaires du contrat de ville, a d'ores et déjà permis de participer au financement de la maison de l'emploi de Villenave d'Ornon (Sarcignan), de la salle des fêtes du Grand parc à Bordeaux, de l'extension du gymnase COSEC de Saige à Pessac, d'un pôle parentalité à Lormont Génicart.

Ce programme d'investissement en faveur des quartiers se poursuit cette année avec deux nouveaux projets (Mérignac et Bassens) et un projet modifié (Gradignan). Il est complété par la participation à une étude urbaine.

1. Rappel sur le règlement d'intervention de la politique de la ville

Le règlement permet la participation de la Métropole au financement de la construction ou de la réhabilitation d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires ou de veille, ou à proximité de ces quartiers et bénéficiant majoritairement aux habitants de ces quartiers.

Il peut s'agir d'équipements culturels, sportifs, de loisirs ou de structures permettant de répondre aux priorités de lien social, d'accès aux droits, d'accès à l'emploi, définies au sein du contrat de ville. Ces projets d'équipements sont conformes aux objectifs des conventions territoriales des communes et figurent au sein de ces conventions. Ils sont également inscrits dans les contrats de codéveloppement.

La Métropole intervient à hauteur de 20 % du coût des travaux et des études, avec un plafond fixé à 500 000 euros par projet, sous forme de participation versée directement aux communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe consacrée à cette participation s'élève à 5 M€ sur la durée du contrat, soit 1 million d'euros par an en crédits de paiement.

2. Les projets inscrits en 2018

Trois communes ont sollicité Bordeaux Métropole pour participer au financement de leur projet d'équipement de proximité, ce qui représente une enveloppe de 765 400 €, qui sera lissée sur 2018 et 2019.

2.1. La construction d'une maison de la petite enfance à Mérignac (réf. Codev n° : C042810188)

Ce projet porte sur la construction d'un espace dédié à la petite enfance dans le quartier Yser-Pont de Madame, proposant une offre en mode de garde, un espace de loisirs et un espace d'information dédiés aux jeunes parents. Il vise à simplifier les démarches pour les familles, mais aussi à lever les freins à l'emploi pour les parents isolés, soutenir la parentalité et favoriser la réussite éducative.

Il s'inscrit en cela dans les axes 1 et 2 du contrat de ville métropolitain et dans les orientations de la convention territoriale de Mérignac.

Les objectifs repérés sont divers :

- développer le maillage territorial, en articulant la maison de la petite enfance avec les équipements existants (école, centre de loisirs, MJC...),
- offrir un service public adapté pour les habitants du quartier dans la levée des freins à l'emploi, notamment des femmes qui font face à des problèmes de garde d'enfants,
- assurer la continuité d'un parcours éducatif des jeunes enfants de la crèche à l'école,
- soutenir la parentalité dans la conciliation entre la vie familiale et professionnelle,
- favoriser la constitution d'un projet de fonctionnement participatif de ce lieu.

Le montant des travaux s'élève à 2 375 000 € HT, avec une participation arrêtée de la métropole à hauteur de 475 000 €. Le paiement sera effectué en 2 fois, avec un premier versement de 380 000 euros en 2018 (80%) et le solde, soit 95 000 euros (20%), en 2019.

Dépenses	HT	Recettes		%
Etudes et honoraires	200 000 €	CAF(Caisse d'allocations familiales)	401 000 €	17 %
Aléas et divers	245 000 €	FEDER(Fonds européen de développement régional)	400 000 €	17 %
Travaux	1 850 000 €	Bordeaux Métropole	475 000 €	20 %
Mobilier	80 000 €	Département	27 000 €	1 %
		Ville	1 072 000 €	45 %
Total	2 375 000 €	Total	2 375 000 €	100 %

2.2. La construction d'un pôle d'animation et de lien social à Bassens (réf. Codev n° C040320077)

Le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir prévoit la recomposition du quartier et la construction de logements qui nécessitent la création ou le déplacement d'équipements de proximité existants. La création d'un pôle d'animation regroupant différents services et équipements répond au besoin d'espaces de lien social du quartier.

Les objectifs de ce pôle d'animation et de lien social sont les suivants :

- créer un pôle regroupant des équipements pour tous (habitants du quartier de l'Avenir mais aussi du reste de la commune), à l'articulation des différents secteurs et quartiers, lisible, visible, et appropriable positivement,
- favoriser la mixité et l'inclusion sociales, quelles qu'elles soient (intergénérationnelle, de genre, sociale, culturelle...),
- développer le lien social, par la création ou la relocalisation d'équipements mixant les offres de services, de loisirs, associatives,
- développer la citoyenneté et les initiatives, ainsi que l'éducation à la citoyenneté,
- favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au sport,

- répondre aux besoins actuels et aux besoins futurs par la construction de locaux fonctionnels et adaptés,
- promouvoir l'innovation sociale pour de nouveaux usages au profit des habitants,
- concevoir et mettre en œuvre une mutualisation et une complémentarité des salles et des usages (entre eux et avec les écoles),
- accueillir les nouveaux habitants des différentes opérations de (re)construction tant sur le quartier stricto sensu que sur les lisières nord,
- changer l'image du quartier, la valoriser, et proposer des équipements de qualité,
- favoriser le développement durable des quartiers prioritaires (réhabiliter les équipements publics et les aménagements urbains).

Il accueillera les équipements suivants :

- un bâtiment comportant des salles municipales et associatives, ainsi qu'une ludothèque : en réhabilitant et agrandissant les actuels logements de fonction (200 m²), pour atteindre une superficie globale d'environ 400 m² utiles,
- un city stade,
- un skate park complètement repensé et comprenant les éléments nécessaires à la pratique des sports de glisse (skate, rollers, trottinette, BMX...) pour tous les niveaux (de débutant à confirmé),
- des aires de jeux pour les enfants de 2 à 6 ans, et de 6 à 12 ans,
- du stationnement,
- un parvis,
- des aménagements paysagers avec mobilier urbain et plantations.

Le conseil citoyen a largement été associé à ce projet.

Le montant global du projet s'élève à 1 452 000 €.

La participation arrêtée de Bordeaux Métropole est de 290 400 €, soit 20% du coût total, versés en 2 fois, 232 320 €, soit 80%, en 2018 et 58 080 €, soit 20%, en 2019.

Dépenses	HT	Recettes		%
Construction	430 000 €	Bordeaux Métropole	290 400 €	20 %
Installations, aménagements	750 000 €	Conseil départemental	138 000 €	9 %
Maitrise d'œuvre, études	192 000 €	FEDER	488 200 €	34 %
Foncier	80 000 €	CAF (ludothèque)	26 000 €	2 %
		Ville de Bassens (autofinancement)	509 400 €	35 %
Total	1 452 000 €	Total	1 452 000 €	100 %

2.3. Evolution du projet de réhabilitation et d'extension du foyer de football à Gradignan

(réf. Codev n° : C041920098).

En 2017, la ville sollicitait Bordeaux Métropole pour un projet d'extension du foyer de football du quartier Barthez, pour lequel une subvention de 200 000 euros a été votée, dont 140 000 € versés en 2017.

Le projet a depuis évolué. Le projet de réhabilitation et d'extension du foyer de football a été revu à la baisse et un nouveau projet de rénovation du skate-park situé à proximité du foyer a été intégré. La participation globale de la Métropole s'élève désormais à 90 000 euros inscrits au contrat de co-développement.

Pour l'année 2018, la première partie du projet consiste en une rénovation du skate-park existant dans le parc de Mandavit, aux abords du quartier Barthez. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale, urbaine et paysagère, autour des équipements sportifs de cet espace, et répond aux besoins des jeunes de 5 à 25 ans. L'équipement est pensé comme un espace de loisir, ouvert à tous, bénéficiant à la pratique amateur comme à une pratique plus experte, et permettant la mixité des publics (tous âges). Une aire est par ailleurs réservée aux enfants de moins de 10 ans.

Le montant de cette première phase du projet s'élève à 185 000 €. La participation attendue de Bordeaux Métropole est de 37 000 €, soit 20% du coût.

Le budget du projet de skate-park est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		%
Rénovation/extension du skate-park	185 000 €	Bordeaux Métropole	37 000 €	20 %
		Ville	148 000 €	80 %
Total	185 000 €	Total	185 000 €	100 %

La seconde partie de l'opération, comprenant la réhabilitation du foyer de football, sera inscrite en 2019, sous réserve de l'avancement du projet. (participation métropolitaine prévisionnelle : 53 000 €).

Au total, un trop perçu de 103 000 € (140 000 € déjà versés – 37 000 € du nouveau projet) sera reversé à Bordeaux Métropole par la ville de Gradignan en 2018.

2.4. Une étude urbaine sur le quartier de Saige à Pessac (réf. Codev n° C043180184)

La ville de Pessac a lancé une étude urbaine sur le quartier de Saige, en partenariat avec Domofrance, Bordeaux Métropole, l'État, la Région et le Département.

3 principaux enjeux sont identifiés :

- le peuplement et la mixité,
- l'insertion dans la ville et la qualité urbaine,
- le changement d'image du quartier.

Ce projet devra s'articuler avec le programme d'ensemble défini dans la convention territoriale de Pessac du contrat de ville métropolitain 2015/2020.

Cette étude doit déboucher sur un projet d'aménagement urbain et architectural, tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques du quartier.

Le coût global de l'étude s'élève à 185 905 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 46 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	%
Etude urbaine	185 905 €	Ville	46 500 €	25 %
		Bordeaux Métropole	46 500 €	25 %
		Domofrance	40 005 €	22 %
		Caisse des dépôts et consignations	27 900 €	15 %
		Région	25 000 €	13 %
Total	185 905 €	Total	185 905 €	100 %

La participation de Bordeaux Métropole correspond à 25% du coût de l'étude, conformément au règlement d'intervention Habitat et politique de la ville. L'opération est inscrite au co-développement.

3. La programmation 2018 consolidée

L'ensemble des projets relatifs aux équipements de proximité représentent un montant de 612 320 € pour 2018, auxquels il faut ajouter :

- 212 680 € de crédits de paiement nécessaires au solde des subventions de deux projets votés en 2016 et 2017 (Salle des Fêtes du Grand Parc à Bordeaux et extension du gymnase du COSEC de Saige à Pessac),
- 46 500 € pour l'étude urbaine de Saige à Pessac, ainsi que l'étude de Carriet à Lormont qui émerge à cette ligne budgétaire, pour un montant de 69 075 € (délibération 2018-172 du 23 mars 2018 relative à la participation à l'étude du projet de renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont).

Au total, le montant des crédits de paiement nécessaires en 2018 s'élève ainsi à 940 575 €.

Le tableau suivant permet d'avoir une vision globale de ces crédits de paiement.

Commune	Quartier	Projet	Coût total HT	Participation BM	2016	2017	2018	2019	2020
Bassens	Avenir	pôle d'animation et de lien social	1 452 000	290 400			232 320	58 080	
Bordeaux	Grand Parc	réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc	4 399 082	500 000	250 000	150 000	100 000		
Bordeaux	Le Lac	gymnase Ginko		500 000				200 000	200 000
Bordeaux	Joliot Curie	piscine Galin	14 000 000	400 000				320 000	80 000
Bordeaux	Joliot Curie	stade Galin		300 000				200 000	100 000
Le Bouscat	Champ de course	structure d'insertion par l'activité économique	292 300	58 500				40 922	17 538
Cenon	Palmer	études programmatiques pour salle événementielle à vocation économique	30 000	6 000				6 000	
Cenon	Jolio Curie	centre polyvalent de santé rive droite	1 838 400	360 000				144 000	216 000
Gradignan	Barthès	réhabilitation du foyer de football	450 000	90 000		140 000		53 000	
Lormont	Génicart	pôle parentalité jeunesse	180 558	36 112		36 112			
Lormont	Carriet	Etude Carriet	207 000	69 075			69 075		
Mérignac	Yser Pont Madame	maison de la petite enfance	2 375 000	475 000			380 000	95 000	
Mérignac	Yser Pont Madame	pôle territorial de coopération jeunesse	4 402 160	330 000				198 000	132 000
Pessac	Saige	extension du COSEC	1 877 993	375 600		262 920	112 680		
Pessac	Saige	étude	185 905	46 500			46 500		
Talence	Thouars	réhabilitation des tennis	600 000	120 000				84 000	36 000
Villenave d'Ornon	Sarcignan	construction d'une maison des solidarités et de l'emploi	2 636 130	500 000	250 000	250 000			
TOTAL			34 926 528	4 457 187	500 000	839 032	940 575	1 399 002	781 538
							-103 000		

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2003-674 du 19 septembre 2003 relative au Règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°2015-383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la délibération n°2018-172 du 23 mars 2018 relative à la participation à l'étude du projet de renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole participe au financement d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires et de veille active, afin de renforcer la cohésion sociale,

DECIDE

Article 1 :

- d'octroyer les subventions au titre de la programmation 2018 aux communes de Mérignac, Bassens, et Pessac selon les modalités fixées par les conventions jointes,
- de percevoir la recette de trop perçu pour l'opération de rénovation du foyer de football de Gradignan, au budget principal de l'exercice 2018, au compte 05, chapitre 204, article 2041412, fonction 552,

Article 2 : d'imputer ces subventions aux crédits correspondants aux différentes interventions prévus au budget principal de l'exercice 2018 au compte 05, chapitre 204, article 2041412, fonction 552,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 JUILLET 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU
PUBLIÉ LE : 19 JUILLET 2018	

Ville de Bassens
Construction d'un pôle animation et lien social
Modalités de versement de la subvention métropolitaine
CONVENTION

Entre :

La commune de Bassens, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 42 avenue Jean Jaurès, BP 52, 33530 Bassens représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre Turon,

ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du 6 juillet 2018

ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le projet de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir à Bassens prévoit la recomposition du quartier et la construction de logements qui nécessitent la création ou le déplacement d'équipements de proximité existants. La création d'un pôle d'animation regroupant différents services et équipement répond au besoin en termes d'espaces de lien social du quartier.

Les objectifs de ce pôle d'animation et de lien social sont les suivants :

- Créer un pôle regroupant des équipements pour tous (habitants du quartier de l'Avenir mais aussi du reste de la commune), à l'articulation des différents secteurs et quartiers, lisible, visible, et appropriable positivement
- Favoriser la mixité et l'inclusion sociales, quelles qu'elles soient (intergénérationnelle, de genre, sociale, culturelle...)
- Développer le lien social, par la création ou la relocalisation d'équipements mixant les offres de services, de loisirs, associatives
- Développer la citoyenneté et les initiatives, ainsi que l'éducation à la citoyenneté
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au sport
- Répondre aux besoins actuels et aux besoins futurs par la construction de locaux fonctionnels et adaptés
- Promouvoir l'innovation sociale pour de nouveaux usages au profit des habitants
- Concevoir et mettre en œuvre une mutualisation et une complémentarité des salles et des usages (entre eux et avec les écoles)
- Accueillir les nouveaux habitants des différentes opérations de (re)constructions tant sur le quartier stricto sensu que sur les lisières nord

- Changer l'image du quartier, la valoriser, et proposer des équipements de qualité
- Favoriser le développement durable des quartiers prioritaires (réhabiliter les équipements publics et les aménagements urbains)

Il s'agit d'un pôle conçu comme un ensemble cohérent et interactif, localisé au cœur du quartier de l'Avenir, à l'articulation des différents secteurs de ce quartier, à proximité des écoles, permettant de mutualiser les usages.

Il accueillera les équipements suivants :

- Un bâtiment comportant des salles municipales et associatives, ainsi qu'une ludothèque : en réhabilitant et agrandissant les actuels logements de fonction (200 m²), pour atteindre une superficie globale d'environ 400 m² utiles
- Un city stade
- Un skate park complètement repensé et comprenant les éléments nécessaires à la pratique des sports de glisse (skate, rollers, trottinette, BMX...) pour tous les niveaux (de débutant à confirmé)
- Des aires de jeux pour les enfants de 2 à 6 ans, et de 6 à 12 ans
- Du stationnement
- Un parvis
- Des aménagements paysagers avec mobilier urbain et plantations

Le conseil citoyen a été largement associé à ce projet.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au financement de la création du pôle d'animation et de lien social du quartier de l'Avenir à Bassens.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

2.1. Plan prévisionnel de financement

Le coût de l'équipement est estimé à 1 452 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		%
Construction	430 000 €	Bordeaux Métropole	290 400 €	20,0 %
Installations, aménagements	750 000 €	Conseil Départemental	138 000 €	9,0 %
Maitrise d'œuvre, études	192 000 €	FEDER	488 200 €	33,6 %
Foncier	80 000 €	CAF (ludothèque)	26 000 €	1,8 %
		Ville de Bassens (autofinancement)	509 400 €	35,1 %
Total	1 452 000 €	Total	1 452 000 €	100 %

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 290 400 euros, soit 20 % du coût global.

2.2. Participation métropolitaine

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le

montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La Métropole versera sa subvention de 290 400 euros en 2 fois, aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 %, d'un montant de 232 320 euros, à la notification de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, de 20 %, d'un montant de 58 080 euros, à la fin des travaux, sur production des pièces indiquées ci-après :
 - une attestation de fin des travaux,
 - un bilan financier définitif de l'opération, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**Pour la commune
Le Maire**

**Pour la Métropole
Le Président**

Jean-Pierre Turon

Alain Juppé

**Ville de Mérignac
Construction d'une Maison de la petite enfance
Modalités de versement de la subvention métropolitaine
CONVENTION**

Entre :

La commune de Mérignac, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 60 avenue Maréchal De Lattre-de-Tassigny, 33700 Mérignac, représentée par son maire, Monsieur Alain Anziani,

ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du 6 juillet 2018,

ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le projet porte sur la construction d'un espace dédié à la petite enfance dans le quartier Yser-Pont de Madame, proposant une offre en mode de garde, un espace de loisirs et un espace d'informations dédié aux jeunes parents. Il vise à simplifier les démarches pour les familles, mais aussi à lever les freins à l'emploi pour les parents isolés, soutenir la parentalité et favoriser la réussite éducative.

Il s'inscrit en cela dans les axes 1 et 2 du contrat de ville métropolitain et dans les orientations de la convention territoriale de Mérignac.

Les objectifs repérés sont divers :

- développer le maillage territorial, en articulant la Maison de la petite enfance avec les équipements existants (école, centre de loisirs, MJC...),
- offrir un service public adapté pour les habitants du quartier dans la levée des freins à l'emploi, notamment des femmes qui font face à des problèmes de garde d'enfants,
- assurer la continuité d'un parcours éducatifs des jeunes enfants de la crèche à l'école,
- soutenir la parentalité dans la conciliation entre la vie familiale et professionnelle,
- favoriser la constitution d'un projet de fonctionnement participatif de ce lieu.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au financement de la création d'une Maison de la petite enfance dans le quartier Yser Pont de Madame à Mérignac.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

2.1. Plan prévisionnel de financement

Le montant des travaux s'élève à 2 375 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		%
Etudes et honoraires	200 000 €	CAF	401 000 €	17 %
Aléas et divers	245 000 €	FEDER	400 000 €	17 %
Travaux	1 850 000 €	Bordeaux Métropole	475 000 €	20 %
Mobilier	80 000 €	Département	27 000 €	1 %
		Ville	1 072 000 €	45 %
Total	2 375 000 €	Total	2 375 000 €	100 %

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 475 000 €, soit 20 % du coût total

2.2. Participation métropolitaine

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La Métropole versera sa subvention de 475 000 euros en 2 fois, aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 %, d'un montant de 380 000 euros, à la notification de la présente convention, sur présentation d'un titre exécutoire de paiement et d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, de 20 %, d'un montant de 95 000 euros, à la fin des travaux, sur production des pièces indiquées ci-après :
 - une attestation de fin des travaux,
 - un bilan financier définitif de l'opération, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de réception définitive des travaux.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**Pour la commune
Le Maire**

**Pour la Métropole
Le Président**

Alain Anziani

Alain Juppé

**Ville de Pessac
Etude urbaine**

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Pessac, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, Place de la 5^{ème} République, 33600 Pessac, représentée par son maire, Monsieur Franck Raynal,

ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du 6 juillet 2018,

ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Pessac a lancé une étude urbaine sur le quartier de Saige, en partenariat avec Domofrance, Bordeaux Métropole, l'État, la Région et le Département.

3 principaux enjeux sont identifiés :

- le peuplement et la mixité,
- l'insertion dans la ville et la qualité urbaine,
- le changement d'image du quartier.

Ce projet devra s'articuler avec le programme d'ensemble défini dans la convention territoriale de Pessac du contrat de ville métropolitain 2015/2020.

Cette étude doit déboucher sur un projet d'aménagement urbain et architectural, tenant compte des dimensions sociales, environnementales et économiques du quartier.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au financement de l'étude urbaine du quartier de Saige à Pessac.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

2.1. Plan prévisionnel de financement

Le coût de l'étude est estimé à 185 905 €. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €	%
Etude urbaine	185 905 €	Ville	46 500 €	25 %
		Bordeaux Métropole	46 500 €	25 %
		Domofrance	40 005 €	22 %
		Caisse des dépôts et consignations	27 900 €	15 %
		Région	25 000 €	13 %
Total	185 905 €	Total	185 905 €	100 %

Au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 46 500 euros, soit 25 % du coût global.

2.2. Participation métropolitaine

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

La Métropole versera sa subvention de 46 500 euros en 1 seule fois, à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Métropole devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**Pour la commune
Le Maire**

**Pour la Métropole
Le Président**

Franck Raynal

Alain Juppé

**Ville de Gradignan
AVENANT A LA CONVENTION
RELATIVE A LA REHABILITATION D'UN FOYER DE FOOTBALL**

Entre :

La commune de Gradignan, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, Allée Gaston Rodriguès, 33170 Gradignan cedex, représentée par son maire, Monsieur Michel Labardin, ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2018-xxx du 6 juillet 2018, ci-après dénommée « la Métropole »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le projet de réhabilitation du foyer de football a évolué depuis la signature de la convention, comme précisé dans le contrat de codéveloppement.

Ce projet a été revu à la baisse et un nouveau projet de rénovation du skate-park situé à proximité du foyer a été intégré.

Le projet consiste, dans un premier temps, en une rénovation du skate-park existant dans le parc de Mandavit, aux abords du quartier Barthez. Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale, urbaine et paysagère, autour des équipements sportifs de cet espace, et répond aux besoins des jeunes de 5 à 25 ans. L'équipement est pensé comme un espace de loisir, ouvert à tous, bénéficiant à la pratique amateur comme à une pratique plus experte, et permettant la mixité des publics (tous âges), dont une aire réservée aux enfants de moins de 10 ans.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'évolution du projet et, de ce fait, les modifications quant au montant de la participation de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

2.1. Coût prévisionnel

Le coût de la première partie du projet, relative au skate-park, s'élève à 185 000 €, avec une participation de la Métropole à hauteur de 20%, soit 37 000 €.

Le budget du projet de skate-park est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes		%
Rénovation/extension du skate-park	185 000 €	Bordeaux Métropole	37 000 €	20 %
		Ville	148 000 €	80 %
Total	185 000 €	Total	185 000 €	100 %

2.2. Participation métropolitaine

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales alinéa 2 « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La Métropole ayant déjà versé le premier acompte du projet relatif à la convention, soit 140 000 euros, en 2017, un trop perçu de 103 000 euros sera remboursé par la ville, le solde de 37 000 euros correspondant au projet faisant l'objet du présent avenant.

Fait à Bordeaux, le, en trois exemplaires,

**Pour la commune de Gradignan
Le Maire**

**Pour la Métropole
Le Président**

Michel Labardin

Alain Juppé